

## CONVOICATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SCIENTIFIC BRAIN TRAINING

#### SBT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 397 800 euros  
52, Quai Rambaud – 69002 LYON  
432 681 427 R.C.S. LYON

#### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société SCIENTIFIC BRAIN TRAINING sont convoqués le 19 juin 2017 à 14 heures 30 au siège social (52, Quai Rambaud - 69002 LYON), en assemblée générale ordinaire annuelle en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport de gestion du Directoire
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2016
- Rapport de gestion du groupe ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31.12.2016
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2016 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- Affectation du résultat
- Fixation des jetons de présence
- Ratification de la nomination provisoire de membres du Conseil de surveillance
- Ratification du transfert du siège social

#### PROJET DES RESOLUTIONS

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts qui s'élèvent à 8.479 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 2.826 euros.

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Affectation du résultat - Distribution de dividendes*). — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 112 400,25 euros de la manière suivante :

Au compte de report à nouveau actuellement de <1 099 407,90> €

- |   |              |
|---|--------------|
| – Le bénéfice de l'exercice, soit la somme de                 | 112 400,25 € |
| – Prélèvement sur le poste Prime d'émission, soit la somme de | 997 007,65 € |

Le compte Report à nouveau sera ainsi ramené à la somme de 10 000 €  
Au compte Réserve légale actuellement de 31 608 €

- |   |             |
|---|-------------|
| – Prélèvement sur le poste Prime d'émission, soit la somme de | 8 172 ,00 € |
|---|-------------|

La réserve légale se trouvera ainsi entièrement dotée

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au cours des trois exercices qui précèdent.

**TROISIEME RESOLUTION** (*Résolution - Approbation des comptes consolidés*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31.12.2016 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Conventions réglementées*). — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-86 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Nomination provisoire de membres du Conseil de surveillance*). — L'assemblée générale ratifie la nomination aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, faite à titre provisoire par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 4 octobre 2016 de M. François Noir demeurant 35, Rue Pierre Carbon – 69270 Fontaines sur Saône, en remplacement de M. Jean-Michel Noir démissionnaire.

En conséquence, M. François Noir exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 12 2017

**SIXIEME RESOLUTION** (*Ratification du transfert du siège*). — L'assemblée générale ratifie la décision prise par le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 31 mars 2017, de transférer le siège social de Villeurbanne – 66, Bd Niels Bohr à Lyon (69002 – 52, Quai Rambaud, à compter du 2 mai 2017.

En conséquence, elle approuve également la modification statutaire réalisée par ledit Conseil en vue de procéder aux formalités légales.

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Jeton de Présence*). — L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours à 20 000 euros.

---

## PARTICIPATION ET VOTE A L'ASSEMBLEE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée ou à défaut :

- S'y faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire pacsé, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix, ou
- Adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ou
- Y voter à distance, en utilisant un formulaire de vote par correspondance.

Toutefois, seront seuls admis à participer à cette assemblée, les actionnaires qui auront au préalable justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris :

- Pour les actions nominatives, par l'inscription desdites actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société SBT
- Pour les actions au porteur, par l'enregistrement comptable desdites actions au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cet enregistrement comptable doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission.

Les actionnaires désirant participer physiquement à l'assemblée recevront une carte d'admission en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la Société Générale, au vue de l'attestation de participation qui lui aura été transmise.

Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant la date de l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, devront présenter l'attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée. Néanmoins, il lui sera possible à tout moment, de céder tout ou partie de ces actions. Dans ce cas, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin l'intermédiaire habilité devra notifier la cession à la société et lui transmettre les informations nécessaires.

Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Au plus tard le quinzième jour précédant l'assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Les actionnaires pourront également obtenir ce formulaire en en faisant la demande :

- Par lettre simple adressée à la société SBT – 52, Quai Rambaud – 69002 LYON ou à la Société Générale – Service Assemblées Générales – CS 30812 – 44308 NANTES CEDEX 3

Cette demande devra être parvenue au moins six jours avant la date de l'assemblée.

Les formulaires uniques ne seront pris en compte que s'ils parviennent à la société ou à la SOCIETE GENERALE comme il est dit ci-dessus, trois jours avant l'assemblée. Pour les titulaires d'actions au porteur, ils devront retourner leur formulaire de vote à leur teneur de compte lequel se chargera de les transmettre à la SOCIETE GENERALE. Pour les titulaires d'actions nominatives, ils pourront retourner leur formulaire de vote au moyen de l'enveloppe prépayée jointe à leur convocation.

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou représentent la fraction du capital requise par l'article R.225-71 du Code de commerce à la date de leur demande peuvent envoyer à la société par lettre recommandée avec avis de réception leurs demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions. Ces demandes doivent parvenir à la société au plus tard vingt-cinq jours avant la date de l'assemblée générale et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis, du texte des projets des résolutions ou des points à inscrire à l'ordre du jour, et d'un bref exposé des motifs. L'examen du point ou de la résolution par l'assemblée générale sera subordonné à la transmission par les intéressés, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles susvisées au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire sera tenu de répondre au cours de l'assemblée. Ces questions écrites doivent être adressées au Président du Directoire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social ou par voie électronique [b.fayolle@sbt-human.com](mailto:b.fayolle@sbt-human.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Pour les actionnaires au porteur, une attestation de participation devra être jointe.

L'assemblée générale ne sera pas retransmise sur internet et il ne pourra pas y être voté par des moyens électroniques de communication.

Les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires justifiant de cette qualité et qui en feront la demande jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion.

En outre conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce la Société publiera sur son site [WWW.SBT.fr](http://WWW.SBT.fr) au plus tard quinze jours précédant l'assemblée générale, l'ensemble des documents destinés à y être présentés, ainsi que le cas échéant les projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans le délai susvisé. En cas de modification du présent avis, ou d'ajouts de projets de résolutions à l'ordre du jour, un nouvel avis de convocation sera publié dans les délais légaux.

*Le Directoire*

**1701800**